

GESTION DES INFRASTRUCTURES – RESSOURCES HUMAINES

PLAN DE MOBILITE DES EMPLOYES MUNICIPAUX (PME) - MISE EN OEUVRE D'UN PROGRAMME MUNICIPAL D'ACTION A DESTINATION DES EMPLOYES DE LA VILLE DE TOULOUSE FAVORISANT L'UTILISATION DES MODES DOUX DE DEPLACEMENT

10-227

Mesdames, Messieurs.

Si le Paquet Énergie Climat (PEC) fournit la réponse de l'Europe à l'urgence de la situation, le Grenelle de l'Environnement définit en la matière les objectifs et la feuille de route de la France.

Les deux principaux objectifs de la lutte contre le réchauffement sont :

- Atténuer ses effets en le contenant en dessous de 2°C grâce à un effort collectif et soutenu ;
- Nous adapter à ses impacts humains, territoriaux et économiques.

Pour agir efficacement contre le réchauffement climatique il faut repenser nos usages, nos modes de consommation de l'énergie et modifier nos comportements.

Dans le cadre du Plan de Déplacement Urbain (PDU), la Ville de Toulouse a décidé d'être un acteur au quotidien dans l'amélioration des conditions de déplacement au sein de l'agglomération toulousaine. Consciente de l'évolution nécessaire de ces modes de déplacement, la Mairie de Toulouse a engagé l'élaboration d'un Plan de Mobilité des Employés (PME) pour trouver des solutions alternatives à la voiture, tout en incitant à une évolution des comportements de ses collaborateurs.

Les objectifs du PME s'intègrent donc au Plan Climat et à ceux du Grenelle de l'Environnement par :

- la modération de l'usage des véhicules particuliers.
- la promotion des modes de déplacement plus respectueux de l'environnement, tels que les transports en commun, les vélos, les vélos et les scooters électriques, la marche.
- la sensibilisation du personnel à la sécurité routière.

Le PME appliquera le nouveau décret du 21 juin 2010, instituant une prise en charge partielle du prix des titres d'abonnement correspondant aux déplacements effectués par les agents publics entre leur résidence habituelle et leur lieu de travail.

Plusieurs séries de mesures ont d'ores et déjà été mises en place.

1. Mesures en faveur de l'utilisation des transports publics dans le cadre des déplacements domicile-travail :

L'article 20 de la loi n° 2008-1330 du 17 décembre 2008 relative à la loi de financement de la sécurité sociale pour 2009, prévoyait une obligation pour les collectivités de prendre en charge partiellement le coût des abonnements de transports publics. La mise en oeuvre de cette prise en charge était subordonnée à l'adoption d'un décret.

La Ville de Toulouse a mis en place depuis le 1^{er} mai 2008 un dispositif en partenariat avec TISSEO visant à couvrir une partie des frais engagés par ses personnels à l'occasion de leurs déplacements domicile – travail au moyen des transports en commun (bus – métro). Ce dispositif

concerne actuellement 750 agents et leur permet de bénéficier d'une prise en charge de 50% du coût de leur abonnement TISSEO.

Un décret du 21 juin 2010 (n° 2010-676) autorise désormais la prise en charge de ces frais pour tout type de transport public de voyageur (train – vélos en libre service...). Les fonctionnaires et les agents non titulaires de la fonction publique peuvent en bénéficier. »

2. Mesures en faveur de l'utilisation du vélo dans le cadre des déplacements professionnels :

105 abonnements VélÔToulouse sont mis à disposition des services municipaux. Il s'agit d'abonnements non nominatifs, mis à disposition des services en nombre suffisant en fonction des missions exercées pour permettre aux agents d'utiliser ce mode de déplacement dans le cadre de leurs trajets professionnels.

D'autre part, 790 vélos de service sont à la disposition des agents.

Pour compléter ce dispositif, la Ville de Toulouse a décidé d'ajouter d'autres mesures à celles existantes, qui seront également proposées à l'ensemble des agents de la Communauté Urbaine du Grand Toulouse.

1) Promotion des modes doux de déplacement

Afin de promouvoir des solutions alternatives à l'usage de la voiture particulière, différentes actions de communication seront mises en œuvre, notamment :

- Sensibilisation des nouveaux agents aux modes doux de déplacement au moment de l'embauche,
- Organisation régulière d'actions de valorisation des modes alternatifs de déplacement à destination du personnel municipal,
- Mise en ligne, sur le site intranet municipal « Sésame » de bulletins météorologiques destinés, en particulier, à favoriser la marche.

2) Développer le covoiturage pour les déplacements domicile-travail des agents municipaux

Ces mesures concernent principalement la mise à disposition d'un service de covoiturage à l'échelle de l'ensemble du territoire.

Covoiturer, c'est partager son trajet avec d'autres collègues de la collectivité, ou avec des personnes d'entreprises voisines, en alternant la conduite et le véhicule ou en partageant les frais, sur la base d'un minimum de 10 trajets de covoiturage par mois.

Les avantages sont multiples :

- économique : des économies de carburant, de péage, d'usure de la voiture, de frais de stationnement (près de 1000€ /an pour un trajet quotidien aller-retour de 30 km) ;
- convivial : partager son voyage, échanger ;
- sécuritaire : les trajets « en solo » présentent des taux d'accidents plus élevés (source : CRAM) ;
- écologique : moins de pollution de l'air et moins de rejets de gaz carbonique.

TISSEO propose un service de covoiturage humanisé. Des gestionnaires se chargent de proposer des covoiturages compatibles avec les trajets. Ils sont également disponibles pour gérer la garantie de retour au domicile en cas de force majeure. En outre, un nouveau logiciel en ligne

(<http://covoiturage.tisseo.fr/>) permet à l'adhérent de gérer son espace personnel, ses trajets ainsi que ses équipages.

Plusieurs entreprises importantes de l'agglomération toulousaine ont déjà signé une convention de partenariat avec TISSEO pour accéder à ce service, parmi lesquelles nous pouvons citer : EADS, ASTRIUM, CONTINENTAL, FREESCALE, MOTOROLA, THALES, TECHNAL, FRANCE TELECOM, EDF.

Des organismes publics se sont également engagés dans cette démarche : CRAM Midi Pyrénées, REGION Midi Pyrénées, METEO France, Agence de l'Eau Adour Garonne.

La Ville de Toulouse se propose d'adhérer au service de covoiturage proposé par TISSEO pour mettre celui-ci à disposition de l'ensemble des agents municipaux. Le montant de l'abonnement annuel de la collectivité s'élève à 3 200 € HT. Dans le cadre contractuel, des réunions d'information des agents seront organisées. Pour aider tous ceux qui ne sont pas directement connectés au portail Sésame, des bornes d'accès en libre service seront installées sur les principaux sites. En outre, les agents qui en font la demande ont dorénavant la possibilité de se connecter au portail Internet Sésame depuis n'importe quel ordinateur, au moyen de codes d'accès sécurisés.

Des mesures incitatives, telles que des places de stationnement réservées seront proposées à tous les agents qui utiliseront le service de covoiturage.

3) Inciter et développer l'utilisation du vélo

Une promotion des cartes d'abonnement au service « VélôToulouse » sera mise en œuvre.

Ainsi, il est proposé que la collectivité prenne en charge la totalité du coût de l'abonnement au service VélôToulouse pour les agents qui s'engageront à ne plus utiliser leur véhicule pour leurs trajets domicile-travail.

Le parc de vélos administratifs disponibles sera complété par l'acquisition de **vélos pliants** (pour emprunter plus facilement les transports en commun), de **vélos à assistance électrique** et de **scooters électriques**.

Des parkings à vélos seront installés sur les sites municipaux non équipés.

Des **douches** équiperont progressivement l'ensemble des structures principales (Marengo, Valade, Sébastopol, ...). En complément, des **garages sécurisés avec atelier de réparation en libre service** permettront d'offrir aux cyclistes un confort d'utilisation supplémentaire.

4) Inciter à l'usage des transports en commun sur le trajet domicile-travail

Le nouveau décret N°2010-676, du 21 juin 2010, instituant une prise en charge partielle du prix des titres d'abonnement correspondant aux déplacements effectués par les agents publics entre leur résidence habituelle et leur lieu de travail, a été publié au Journal Officiel d 22 juin 2010.

Les agents de la Ville de Toulouse bénéficieront de la prise en charge à hauteur de 50% du prix des titres d'abonnement correspondant aux déplacements effectués au moyen de transports publics de voyageurs et de services publics de location de vélos entre leur résidence habituelle et leur lieu de travail.

Font l'objet de la prise en charge :

- La SNCF, et les TER,
- Les entreprises de transport public, TISSEO et le Réseau Arc en Ciel,
- Les abonnements à un service public de location de vélos.

Comme indiqué à l'article 3 de la présente délibération, la Collectivité pourra prendre en charge 100% du coût de l'abonnement VélôToulouse pour les agents qui s'engageront à ne plus utiliser leur véhicule pour leurs trajets domicile-travail.

5) Mutualiser les véhicules de service

Le parc des véhicules de service sera géré en « pool », par site, de telle sorte que chaque agent du site puisse utiliser l'un des véhicules du parc pour ces déplacements professionnels.

Les facilités de remisage à domicile feront l'objet d'autorisations exceptionnelles et dûment justifiées.

6) Adhérer au service d'autopartage pour des déplacements professionnels

Un service d'autopartage est actuellement en place sur Toulouse. A ce jour, la société MOBILIB, titulaire du label « Toulouse autopartage » mis en place par la Ville de Toulouse en 2009, a développé ce service sur le territoire communal. Il permet aux adhérents d'avoir accès à un véhicule sans en avoir les inconvénients. Pour les entreprises et administrations, il s'agit d'une solution qui permet d'optimiser la gestion de leur flotte automobile.

A ce jour, MOBILIB a déployé un dispositif de 16 véhicules sur 8 stations situées au centre ville. Celui-ci fonctionne depuis le mois d'avril 2009. En 2010, 8 véhicules et 4 stations supplémentaires doivent compléter le dispositif.

Il est proposé que la Ville de Toulouse adhère à ce service pour le déplacement de ses salariés. Les sites municipaux de Marengo, Capitole, Valade et Sébastopol seraient désignés sites pilotes.

7) Faciliter l'utilisation du système d'autopartage pour les agents

En adhérant au service d'autopartage, la collectivité territoriale offre l'opportunité à l'ensemble de ses agents de bénéficier de ce service dans le cadre professionnel, mais également à titre personnel.

L'adhésion de la collectivité au service d'autopartage permettra aux agents d'utiliser ce service :

- sans régler de frais d'adhésion, soit une économie de 200 € ;
- sans régler de frais d'abonnement mensuel, soit une économie de 10 € par mois.

Ils bénéficieront, en outre, d'une gratuité pour les heures de nuit entre 23 heures et 8 heures le matin.

La Mairie de Toulouse passera à cet effet une convention avec la SCIC MOBILIB qui exploite le service d'autopartage.

8) Développer les systèmes de visioconférence, d'audioconférence et de web conférence afin de permettre de limiter les déplacements

Les sites du centre ville, mais également ceux de l'agglomération pourraient être très rapidement équipés. Ces systèmes de communication pourraient être utilisés pour des réunions au plan national.

9) Mener des actions de prévention en matière de sécurité routière

Parmi les mesures qui seront mises place, on peut notamment citer :

- Des animations dans les services avec un **simulateur d'éco conduite et un simulateur moto**. Ces animations seront encadrées par Monsieur Moto dans le cadre de ses activités régulières.
- Un test codé de la route sera mis en ligne sur le portail Intranet « Sésame ». Un challenge accompagnera ce test.

Si ces dispositions recueillent votre agrément, j'ai l'honneur, Mesdames, Messieurs, de vous inviter à prendre la délibération suivante :

Article 1 : Le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire à procéder à la mise en œuvre du programme d'actions tel que présenté sous l'appellation PME (Plan de Mobilité des Employés)

Article 2 : Le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire à signer, avec TISSEO, la convention de partenariat pour le covoiturage et les avenants éventuels.

Article 3 : Le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire à signer, avec la SCIC MOBILIB, la convention d'adhésion au service d'autopartage et les avenants éventuels.

Article 4 : Le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire à procéder à la prise en charge de la totalité du coût de l'abonnement au service VélôToulouse pour les agents qui s'engagent à ne plus utiliser leur véhicule personnel pour leurs trajets domicile-travail.

Article 5 : le montant de la dépense sera prélevé sur le budget de l'année 2010, plus précisément sur les codes et fonction réservés au personnel, et sur ceux des exercices suivants.

Article 6 : Le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire à signer tous actes et documents en relation avec cette opération.

**LES CONCLUSIONS DU RAPPORT SONT ADOPTEES
POUR EXTRAIT CONFORME**

**LE MAIRE,
POUR LE MAIRE**

L'Adjoint Délégué

Bernard MARQUIE

